



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

ARRÊTÉ N° 62 - 2022

Arrêté de circulation alternée Boulevard Lucien Pierquin

Travaux au Poste de gaz

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-5, et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du stationnement de Madame le Maire,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DIMEY TP, 12 Rue Jean Walgenwitz 57420 SOLGNE, concernant la mise en place d'une circulation en alternat, en vue de la réalisation de travaux, pour le compte de GRT Gaz, au droit du Poste de gaz (emplacement Géoportail : 49.786998, 4.672191) situé à la Mal Campée, au n° 156 Boulevard Lucien Pierquin, Route Départementale n° 8043,

Considérant que ces travaux nécessiteront la mise en place d'une grue de levage sur les accotements par devant le Poste de gaz,

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions de circulation et de stationnement, situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Du mardi 3 mai 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat, par feux tricolores, Boulevard Lucien Pierquin, sur la RD 8043, sur la section affectée par les travaux, au droit du Poste de gaz situé à la Mal Campée.

Article 3 : Le stationnement sera également interdit, sur les accotements situés sur cette même section, hormis pour les engins dédiés au chantier.

Article 4 : Dans la continuité de la piste cyclable existante sur cette portion, un passage destiné aux piétons ainsi qu'aux cyclistes devra être conservé par l'entreprise, sur la section affectée par les travaux.

Article 5 : Les panneaux de signalisation matérialisant cette réglementation seront mis en place par l'entreprise DIMEY TP.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

*Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Ardenne Métropole »,
Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Responsable du Services du SAMU,
Monsieur le Directeur du SDIS.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 25 avril 2022.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.